

de spectacles ne recevaient plus de subvention. A Lyon, les frais généraux de la direction s'élevaient à environ 170,000 livres par an, quoique les acteurs ne fussent pas payés avec trop de prodigalité (1). Mais les directeurs jouissaient toujours gratuitement de la salle, et cela suffisait pour leur faire des envieux.

Une compagnie de négociants lyonnais qui offrit, sous le nom d'un sieur Sordo, de payer à la caisse municipale un loyer de 30,000 livres, obtint, par l'entremise d'un sieur L..., chef de bureau au contrôle général, un arrêt du Conseil du Roi, en date du 19 février 1776, qui dépouillait M^{me} Lobreau du privilège des spectacles, et qui le leur concédait pendant trente années. Le consulat fut enchanté de cette combinaison qui mettait de l'argent dans sa caisse assez pauvre. Mais l'exercice du privilège dépendait du gouverneur, le duc de Villeroy. Sans perdre de temps, M^{me} Lobreau écrivit à M. Bertin, ministre de la province :

n . . . Je doute qu'à cette condition cette Compagnie puisse contenter
 « les citoyens et avoir une troupe bien composée . . . Vous ne souffrirez
 « point, Monseigneur, qu'une infortunée que vous avez protégée et que
 « vous daignez protéger encore, soit ainsi sacrifiée aux vues ambitieuses
 « de quelques esprits remuants qui, pour retirer ces 30,000 livres, comp-
 « tent augmenter les prix et se pourvoir de cette somme aux dépens
 « du public. Ayez pitié de mon sort, Monseigneur. J'ose espérer qu'il
 « ne sera pas dit que sous le *Règne de l'honnêteté*, sous un ministre équi-
 « table, aucune injustice vienne accabler un sujet de S. M... (3 mars
 « 1776). »

Le procureur général, Prost de Royer, prit sa défense et

(1) On trouve des états de paiement dans les mss de la ville, en 1772-1773 :

Fleury, emploi d'Audinot, recevait.	4,000 livres.
Hus père et fils, maîtres de ballets.	2,200 —
M ^{re} Hus, danseuse.800 —